

Des barrières pour limiter la surfréquentation estivale à la Pointe de Courpain

Située entre les communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Mareau-aux-Prés, La Pointe de Courpain est incluse dans le périmètre de la réserve naturelle de Saint-Mesmin. Cet espace naturel protégé peut souffrir d'une fréquentation importante, notamment en été. Cette surfréquentation, bien que temporaire, génère de nombreuses incivilités. La baignade, malgré son interdiction dans la Loire et le Loiret, reste une pratique fréquente pour beaucoup de personnes. Les conséquences sur le milieu naturel sont importantes et marquent durablement le paysage : érosion de la végétation et des berges, dépôt de déchets, restes de feux... Ces comportements ont donc un impact significatif sur les bords du Loiret, que beaucoup souhaiteraient voir préservés.

De plus, des problèmes de sécurité et de cohabitation ont été constatés entre les cyclistes de « La Loire à vélo » et les nombreux véhicules (jusqu'à plus de 50 !) venus stationner de façon anarchique les soirs de canicule.

Fort de ce constat, un groupe de travail, animé par les services de L'Etat, a regroupé les acteurs concernés par cette situation (élus, gestionnaire de la réserve naturelle, représentants des usagers...) A l'issue de cette concertation, il a été décidé d'installer 2 barrières sur la commune de Mareau-aux-Prés, pour éloigner les véhicules de la Pointe de Courpain et garantir la sécurité des cyclistes et piétons sur la levée de la Loire.

La première barrière est installée sur la levée de la Loire, à la sortie de Saint-Hilaire Saint-Mesmin, juste après le chemin des Pontsboeufs. La seconde est située sur le Chemin du Clos Sainton. Ces deux barrières seront fermées **de la mi-juin à la fin août** et exceptionnellement plus tôt en cas de week-end de canicule. Elles resteront ouvertes le reste de l'année.

L'installation de ces barrières ne modifie pas la circulation des véhicules, puisque la réglementation actuelle interdit déjà, sauf autorisations, l'accès en voiture à la levée de la Loire sur la commune de Mareau-aux-Prés. L'accès au parking de la Pointe de Courpain sur la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin n'est pas concerné par ce dispositif.

Pour tout renseignement complémentaire:

Loiret Nature Environnement - Réserve naturelle de Saint-Mesmin
02 38 56 90 63
rn.saintmesmin@espaces-naturels.fr

